

PRÉAMBULE

Planification d'effectifs | Personnel de soutien

Adaptation scolaire - EHDAA
2022-2023

La consultation sur la planification d'effectifs du personnel de soutien 2022-2023 pour le secteur des services directs aux élèves se fera en trois (3) blocs distincts soit :

Secteur des services directs aux élèves

- 1) Services de garde (11 mai 2022)
- 2) Services de garde – Volet Passe-Partout (27 mai 2022)
- 3) Adaptation scolaire (1er juin 2022)

Introduction

Les documents soumis pour consultation à la rencontre du Comité des relations du travail du 1er juin 2022 vise la section du personnel de soutien en adaptation scolaire.

1. La planification d'effectifs tient compte de la situation financière de chaque établissement et de l'importance de maintenir l'équilibre budgétaire.
2. Les consultations prévues aux articles 96.20 et 110.13 de la Loi sur l'instruction publique ont été effectuées par les directions d'écoles et de centres auprès de leur personnel.
3. Le plan d'effectifs est composé d'une planification spécifique à chaque établissement qui précise :
 - le corps d'emploi (TI (4230), TES (4207), PEH (4286), TTS (4208);
 - le statut de l'employé(e) : permanent (P), régulier (R), à l'essai (E);
 - les postes vacants, occupés ou annulés;
 - le nom des titulaires de postes pour l'année en cours et leur matricule;
 - l'ancienneté non officielle au 30 juin 2022;
 - le lieu de travail;

- le % de tâche en 2021-2022;
- le % de tâche en 2022-2023;
- la variation en %;
- l'état du poste : maintenu (MAIN), maintenu malgré une réduction d'heures (M7-3.14), aboli suite à une hausse du nombre d'heures (ABO+), aboli suite à une diminution du nombre d'heures (ABO-), annulé (ANN) ou nouvellement créé (NOUV);
- la composition du poste pour l'année scolaire 2022-2023 en trois colonnes soit :
 1. le nombre d'heures par semaine correspondant au % de tâche pour 2022-2023;
 2. le temps de présence élèves incluant le temps de pause;
 3. le temps de préparation, planification et organisation (P.P.O.).
- l'horaire de travail en 2022-2023 (à titre indicatif), lorsque disponible;
- la description sommaire de la tâche pour 2022-2023 ainsi que certaines particularités du poste (à titre indicatif).

À ce jour, nous sommes toujours en attente du retour de formulaire pour certains postes visés par la clause 7-3.14. À défaut, ces postes sont inscrits comme étant abolis dans le dépôt soumis aux fins de consultation.

4. **Sous réserve de la collecte d'information de planification d'effectifs 2022-23 de l'école Joseph-Paquin et de certains ajouts**, la planification d'effectifs 2022-23 comprend un total de 476 postes en adaptation scolaire comparativement à 472 postes pour la présente année scolaire. Il s'agit d'une augmentation de 0,8 % sur 1 an et une variation de 25% sur 5 ans. Le nombre de postes en ÉTP est de 396,41 comparativement à 379,75 pour l'année scolaire 2021-2022, soit une augmentation de 4,4% et une variation de 44% sur 5 ans.
5. La planification tient compte de la diminution ou de l'augmentation des allocations reliées à certains élèves ainsi que les mesures d'appui versées aux différents milieux. Également, la fermeture et l'ouverture de nouvelles classes spécialisées a nécessairement un impact sur les mesures d'appui versées aux écoles pour la prochaine année scolaire.
6. La clause 8-2.06 de la convention collective en vigueur prévoit que la création de postes comporte le plus grand nombre d'heures possible sans dépasser une semaine de travail de trente-cinq (35) heures. Il y aura 325 temps plein en 2022-2023.
7. Le plan d'effectifs 2022-2023 vient régulariser certains surcroûts et ajouts d'heures dans les milieux.

Clauses de stabilités

1. Compte des difficultés vécues pour certains élèves, la planification d'effectifs TES prévoit quatre clauses de stabilité (clause 7-3.25) pour l'année scolaire à venir. Elles se déclinent ainsi :
 - o École de la Seigneurie : poste numéro 4207-1868 (Pierre-Luc Cartier)
 - o École Chabot et de l'Oasis : poste # 1738 (Geneviève Harvey-Lévesque)
 - o École de la Pléiade : poste # 1907 (Julie Martineau)
 - o École Mont Ste-Anne : poste 4286-1833 (Anne-Julie Larouche) – *en attente des documents*

Compatibilités

2. La planification d'effectifs déposée aux fins de consultation fait mention des postes compatibles au sein des mêmes directions.

Séances d'affectation

3. Compte tenu de l'expérience des dernières années, le Centre de services scolaire et le Syndicat ont convenu de procéder aux séances d'affectation de manière virtuelle par le biais d'une plateforme électronique.
4. Le Syndicat et le Centre de services scolaire ont convenu de débiter les séances d'affectations avant le 1^{er} juillet 2022. Les employés permanents exerceront leur choix lors de la première étape de la séance d'affectation :
 - Technicien en éducation spécialisée (TES) : Le 29 juin 2022
 - Préposé aux élèves handicapés (PEH) : Le 8 juillet 2022
 - Technicien de travail social (TTS) : aucune séance.
 - Technicien-interprète (TI) : aucune séance.
5. Pour le secteur de l'adaptation scolaire, le Syndicat et le Centre de services scolaire ont convenu de pourvoir à la séance d'affectation tout poste dont la vacance sera connue par le Service des ressources humaines avant la date prévue pour la 1^{re} étape des séances d'affectation soit, avant le 29 juin 2022. La ou le titulaire doit faire connaître par écrit sa décision de démissionner ou de partir à la retraite avant cette date et le départ doit prendre effet avant le début de l'année scolaire 2022-2023. Tout départ connu après le 29 juin 2022 générera un poste vacant qui sera pourvu temporairement, selon le besoin.

6. Les postes qui demeureront vacants après les 1^e et 2^e étapes seront pourvus lors d'une 2^e étape qui se déroulera à une date qui sera déterminée, et ce, pour les personnes inscrites à la liste de priorité d'embauche.
7. Le comblement des postes temporairement vacants pour toute la durée de l'année scolaire 2022-2023 sera offert par le biais de la mécanique interne.

Complément d'information

8. Le Centre de services scolaire continue d'être vigilante et analyse les demandes récurrentes de congés sans traitement pour en limiter le nombre et pour avoir une plus grande stabilité dans les milieux. Toujours dans un objectif de stabilité et afin de ne pas fragiliser la dispensation des services, les demandes de congés sur le temps de présence élèves du personnel en service direct aux élèves seront analysées et traitées conformément à la clause 5-6.05 B).
9. Le retour de consultation est attendu pour le 14 juin 2022 et le plan d'effectifs sera ajusté, s'il y a lieu.



Danielle Bélanger
Coordonnatrice aux relations de travail
Service des ressources humaines
Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries